

1^{er} janvier 2018

**Rapport de la commission des travaux et des constructions
chargée d'examiner le nouveau projet de budget 2018.**

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Ce nouveau projet de budget a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 14 novembre 2017. Il a été étudié en commission lors de la séance du 13 décembre 2017, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que le rapporteur remercie.

Séance du 13 décembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, directeur du département

La présidente donne la parole aux auditionnés.

M. Pagani annonce que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a créé le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Ce nouveau service regroupe les collaborateurs du Service du génie civil (GCI) et du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM). Effectif le 1^{er} janvier 2018, il logera dans les locaux du Service logistique et manifestations (LOM). Cela étant précisé, le projet de budget 2018 comprend peu de divergences par rapport à son prédécesseur. La principale nouveauté réside dans la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

M. Macherel rappelle que la présentation des projets de budget précédents comprenait deux documents. En général, la commission étudiait le projet de budget par service et votait le projet de budget par politique publique. Le système comptable MCH2 regroupe ces deux éléments. Désormais, le projet de budget est présenté par service et par politique publique. Le document présente le budget par service. Chaque service comprend des rubriques fonctionnelles qui reflètent les politiques publiques. Or, à l'intérieur des politiques publiques se trouvent des transferts d'écriture. Ces changements compliquent l'étude du document ligne par ligne. La commission des travaux et des constructions a d'abord reçu un projet de budget à deux positions. Sans explication apportée par les départements, ce document synthétique serait difficile à comprendre. Suite à la demande du Conseil municipal, la commission des travaux et des constructions a reçu un projet de budget à sept positions. Le montant global du projet de budget 2018 pour le DCA s'élève à 92 355 000 francs. Ce montant est un peu plus élevé que l'enveloppe du

budget 2017 qui s'élevait à 91 993 000 francs. L'écart de 400 000 francs s'explique par les mécanismes salariaux. Autre modification importante, le MCH2 impose la comptabilisation des fonds dans le budget de fonctionnement. Désormais, les services doivent annoncer les montants qu'ils entendent percevoir. Ces montants sont ensuite utilisés comme une dotation budgétaire.

Questions des commissaires

La présidente débute l'énumération des pages du projet de budget 2018 à deux positions.

La présidente demande des précisions sur les revenus divers figurant en page 57, à la ligne 43 du groupe «services généraux».

M. Macherel répond qu'il s'agit des prestations du personnel pour les investissements. Les revenus divers concernent les honoraires de promotion.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si le montant figurant en page 58, au groupe 46, correspond à la rétrocession de l'Etat pour l'entretien des routes.

M. Macherel explique que le montant de 8 millions de francs est dévolu à l'entretien des routes d'importance cantonale situées en Ville de Genève. Le montant de 900 000 francs concerne la ristourne sur les droits d'entrée des carburants. La Ville envoie la facture de 8 millions de francs à l'Etat chaque année. Lorsque l'Etat ne peut pas payer la totalité de la facture, l'argent manquant fait l'objet d'une réquisition de poursuite.

Le même commissaire du Parti libéral-radical demande si le paiement de 8 millions de francs par an est pérenne.

M. Pagani confirme ce propos.

Une commissaire d'Ensemble à gauche aimerait avoir des explications sur la suppression des lignes «formation et perfectionnement du personnel» des groupes 30.99 en page 58.

M. Macherel explique que les formations du personnel sont regroupées dans un montant global inscrit dans le budget de la Direction des ressources humaines (DRH). Ce montant est mis à la disposition de tous les services. Ces derniers peuvent demander des formations standards ou spécifiques. Les premières se trouvent dans le catalogue des formations édité chaque année par la DRH. Les montants des formations utilisées par les services se retrouvent dans les comptes. La question de la diminution du coût global lié à la formation doit être posée à M^{me} Salerno.

La présidente demande des précisions sur le montant de 600 000 francs relatif aux charges de transfert figurant dans le groupe 73 «gestion des déchets», en page 59.

M. Macherel explique que ce montant est en lien avec la problématique de la gestion du réseau d'assainissement des eaux. L'entretien du réseau secondaire est financé par plusieurs taxes. Les premières sont perçues auprès des consommateurs résidant sur le territoire de la ville. Les secondes sont liées à l'imperméabilisation des sols. La taxe sur l'eau qui se déverse en milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales est payée par le Canton et les communes à hauteur de 25 centimes par mètre carré. Elle s'élève à 600 000 francs par année pour la Ville de Genève. En termes de recettes, la Ville perçoit de la part du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) plus de 4 millions de francs par année pour l'entretien de son réseau.

La présidente constate que le montant de 600 000 francs augmente légèrement dans les comptes.

M. Macherel devra vérifier si une facture s'est ajoutée à ce montant.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait savoir si la taxe de 25 centimes par mètre carré s'applique aussi aux privés.

M. Macherel précise que la taxe est liée au réseau existant. Une autre taxe apparaît au moment d'une construction. Elle varie en fonction du traitement de surface mis en place.

Le même commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si la taxe sur l'étanchéité s'applique rétroactivement.

M. Macherel ne peut pas répondre à cette question. Il faudra se référer au règlement cantonal correspondant. Au départ, l'impôt finançait l'entretien des réseaux d'assainissement. La loi sur la protection de l'environnement a imposé la mise en place d'un système causal. Depuis deux-trois ans, le FIA doit avoir des recettes équivalentes aux dépenses.

M. Pagani souhaite intervenir sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Il annonce que la Ville a obtenu un montant de 4,5 millions de francs pour le remboursement de l'école de Chandieu et un montant de 2,5 millions de francs sur des logements. Au total, on compte une entrée de 7 millions de francs dans les comptes.

La présidente aimerait savoir à quoi correspondent les imputations internes figurant à la ligne 39 du groupe 76, «lutte contre la pollution et environnement», en page 59.

M. Macherel explique que le montant de 52 000 francs correspond à la subvention de la vélostation située à proximité de la gare CFF de Cornavin. L'année passée, ce montant se trouvait dans les gratuités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait savoir à quoi correspondent les primes de mise à la retraite figurant dans tous les services du projet de budget 2018 à sept positions.

M. Pagani répond que ces primes sont attribuées aux collaborateurs qui partent à la retraite durant l'année, en application de l'article 115 du statut du personnel de la Ville de Genève.

Le même commissaire d'Ensemble à gauche note une prime de 25 000 francs à la ligne «héritage culturel», à la page 65 du projet de budget à sept positions.

M. Pagani rapporte que la grille salariale a été modifiée. Le Conseil administratif a décidé d'accélérer les augmentations de salaire pour les nouveaux collaborateurs qui ont des charges de famille. La progression a été réduite pour les collaborateurs plus anciens.

Un commissaire d'Ensemble à gauche aimerait comprendre, en page 71, comment le DCA peut prévoir un montant de 3900 francs d'heures supplémentaires.

M. Macherel explique que la DRH attribue un certain nombre d'heures supplémentaires éventuelles pour les collaborateurs. Cette méthode a été intégrée par le système MCH2. Ces montants d'heures supplémentaires sont inscrits à titre préventif par la DRH et concernent, pour une part, les dispositions prévues par l'article 105 du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève et, d'autre part, d'éventuels besoins d'interventions hors des heures usuelles de travail du personnel technique du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et du Service du génie civil. Pour l'ensemble du département, le montant global prévu au budget 2018, identique à celui de 2017, est de 35 800 francs. Les comptes 2016 font état d'une dépense de 26 440,80 francs. Une autre commissaire d'Ensemble à gauche demande si ces heures supplémentaires sont comptabilisées.

M. Macherel indique que le système MCH2 recommande de reprendre ces heures en congé compensatoire. Le DCA devra également comptabiliser financièrement les vacances qui n'ont pas été prises durant l'année. Sauf en cas d'interventions d'urgence, les heures supplémentaires effectuées au sein du DCA ne sont pas rémunérées.

La même commissaire d'Ensemble à gauche note que le système MCH2 était déjà inscrit dans le projet de budget 2017.

M. Macherel explique que les anciens projets de budget ont été convertis dans le système MCH2 dans le but d'offrir une lecture horizontale du projet de budget 2018.

M. Pagani ajoute que le département de la culture et du sport (DCS) fonctionne selon une autre logique. Certaines activités nécessitent des heures supplémentaires car elles ne peuvent pas être organisées plusieurs mois à l'avance.

M. Macherel enverra une réponse écrite à la commission sur la comptabilisation des heures supplémentaires à l'avance.

Un commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il s'agit d'une norme comptable fédérale. Toutes les entreprises doivent indiquer sur le bilan toutes les éventuelles heures supplémentaires à payer. Ce procédé existe depuis deux ans.

La commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il existe une limite de cumulation d'heures supplémentaires.

M. Macherel indique que le DCA admet un cumul de 20 heures supplémentaires. Au-delà, il exige un plan de reprise au collaborateur. Le DCA n'a pas souhaité mettre en place de timbrage. Il estime que les heures complémentaires ne doivent pas représenter un motif pour demander des lots de vacances ou des week-ends prolongés. Les heures complémentaires doivent être compensées le plus rapidement possible.

M. Pagani rapporte que l'entreprise Procter & Gamble a décidé de supprimer le timbrage.

Le commissaire du Parti libéral-radical précise que tous les salariés, sauf les cadres, doivent timbrer. Ce procédé répond à une obligation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) destiné à protéger les travailleurs. Les collaborateurs qui ne pointent pas n'auraient pas une juste rétribution de leur travail.

M. Pagani estime que le moyen le plus efficace de protéger les travailleurs est de prouver le travail effectué sur les postes d'ordinateur.

M. Macherel confirme qu'il enverra une réponse écrite à la commission sur la comptabilisation des heures supplémentaires.

Fin de l'audition concernant la proposition PR-1262.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1262.

Par 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG) et 8 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC), la proposition est acceptée.